

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_123

OBJET : SERVICE FINANCES – CONTRAT RELATIF À LA PRÉSENTATION DE L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE PROSPECTIVE, EN DATE DU 3 OCTOBRE 2022, A INTERVENIR AVEC LA SAS « FINANCE ACTIVE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU la décision n°2022_04 en date du 6 janvier 2022 relative à la souscription à un contrat auprès de la SAS « Finance Active »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la Commune a souscrit un contrat auprès de la SAS « Finances Actives » afin de pouvoir accéder à l'application de prospective financière déployée par celle-ci,

CONSIDERANT que la réalisation d'une prospective annuelle est comprise au contrat souscrit,

CONSIDERANT que la SAS « Finances Actives » est la plus à même de pouvoir présenter le rapport inhérent à la prospective réalisée dans le cadre de son application, en date du 3 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de prestation avec la SAS « Finance Active », représentée par Monsieur Alain SCHNEIDER, en sa qualité de Directeur adjoint secteur public et Institutions, sise 46 Rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 200 € T.T.C** (Mille deux cents euros Toutes Taxes comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

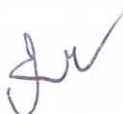
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6288 du Budget Communal de 2022.

Article 4 :

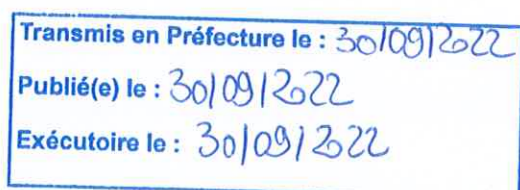
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 28/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE



N°: 65263

Le présent contrat est signé entre Finance Active et le Client soussigné :

ci-après "les Parties"

Dénomination : VILLE DE PIERRELAYE

ID Client : 3005887

Représenté par :

Fonction :

Adresse : 104 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95480 PIERRELAYE

Contexte

La ville de Pierrelaye souhaite une présentation de l'analyse rétrospective et prospective avec préconisations pour assainir les comptes de la Ville, devant Monsieur le Maire, ses adjoints et le DGS.

Thèmes d'intervention

- Élaboration du rapport de prospective 2022/2026 en format PPT
- Déplacement Paris- Pierrelaye
- Présentations devant Monsieur le Maire, ses adjoints et le DGS le **Lundi 3 Octobre 2022, à 19H00**

Intervenants

Responsable de la mission : **Laurelène VION**


Consultant Manager : **Vincent RICOLFI**

Conditions tarifaires

Prix : **EUR 1 000,00 EUR H.T. - EUR 1 200,00 EUR T.T.C.**

Modalités de facturation : **Dans les délais réglementaires**

Modalités de règlement : **30 jours, à date de facture**

Cachet et Signature Finance Active	Cachet et Signature du Client
<p>FINANCE ACTIVE SAS au capital de 8.062.038 € 46, rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS RCS P. 531 663 326</p> <p>Finance Active, Nom : Alain SCHNEIDER Fonction : Directeur Adjoint Secteur Public & Institutions Date : 26/09/2022</p>	<p>Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte.</p> <p>Michel VALLADE, Maire Signature : <i>Jr</i> Lu et approuvé : <i>Lu et Approuvé</i> Date : <i>29/09/2022</i></p> 

PREAMBULE

Finance Active a développé plusieurs solutions en vue d'assister les entreprises ou les établissements publics dans leur gestion financière. Ces solutions associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne. Le Client, identifié au recto (Conditions Particulières) du présent document, est intéressé par l'accès aux services de Finance Active. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès par le Client à une ou plusieurs plateformes proposées par Finance Active, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). Les prestations et les fonctionnalités de la plateforme dont bénéficie le Client sont précisées aux Conditions Particulières. = remplacer par recto

Le Service porte, selon l'offre souscrite et comme il est également précisé aux Conditions Particulières, sur les éléments financiers de différentes natures (emprunts, placements, garanties, flux financiers historiques ou prévisionnels, produits dérivés, etc.) qui auront été intégrés dans la plateforme (les « Données financières »).

Si le Client a souscrit plusieurs Services auprès de Finance Active, que ces souscriptions soient simultanées ou non, les contrats relatifs à chaque Service sont indépendants.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la date de transmission au Client des codes permettant aux utilisateurs prévus aux Conditions Particulières d'accéder à la plateforme (« Date de Démarrage »). A l'issue de la Durée Initiale, sauf résiliation dans les conditions visées à l'article 10, le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - PRIX DU SERVICE

3.1 Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé aux Conditions Particulières, comprenant :
- des Frais mise en service rémunérant la prestation de paramétrage du compte du Client dans la plateforme ainsi que la session de formation initiale
- un Droit d'accès annuel rémunérant l'accès aux fonctionnalités et prestations décrites aux Conditions Particulières, le montant du Droit d'accès tient compte des caractéristiques des Données financières du Client, de la structure du compte du Client, et du nombre d'accès à la plateforme.

3.2 Le montant du Droit d'accès sera révisé d'un commun accord par avenant si le Client souhaite bénéficier de capacités ou de prestations additionnelles.

3.3 Le montant du droit d'accès sera en outre revu annuellement selon la formule d'indexation suivante :
 $P = P_0 \times S / S_0$ dans laquelle P est le prix après révision, P₀ est le prix initial, S = Indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat, S₀ = Indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat (ou l'indice SYNTEC du mois de début du droit d'accès figurant aux conditions particulières dans le cas d'un renouvellement)

L'indice SYNTEC reconnu, par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, de nature intellectuelle, pour les prestations fournies.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Les Frais de mise en service sont payables à l'issue de la formation initiale. Le Droit d'accès est facturé pour la première année à la Date de Démarrage définie à l'article 2, puis, en cas de renouvellement, à Date de Révision, terme à échoir. Le Droit d'accès est payable à 30 jours, date de facture. Sauf accord particulier, le paiement des factures s'effectue à réception de la facture. Le Contrat est réputé souscrit à compter de la date de versement effectué à Finance Active.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraîne sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, l'application de pénalités de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUROS... Les délais de paiement et les pénalités de retard sont ceux définis à l'article 7 et 19 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, Finance Active s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte confidentialité.

5.1 L'engagement de Finance Active porte sur les Informations Confidentielles suivantes :
- tous les documents et informations relatifs Données financières que le Client aura communiqués à Finance Active ;
- tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre Finance Active et le Client ;
- tous les éléments et informations dont Finance Active serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
Cet engagement ne porte pas sur les informations, même relatives au Client, dont Finance Active aurait pu avoir connaissance par ailleurs en l'absence du présent contrat.

5.2 Finance Active s'engage expressément :
- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat ;
- à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ses salariés ou conseillers directement concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préalablement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

Finance Active s'engage en outre :
- à ne copier ou laisser copier, par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitutifs d'Informations Confidentielles, excepté pour les besoins directement et strictement liés à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- à prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus sensibles.

5.3 Les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports sont et resteront la propriété du Client et lui seront restitués à première demande.

5.4 La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé, de la part de Finance Active, à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, nonobstant toute demande de dommages-intérêts.

5.5 En conformité avec cet engagement de confidentialité, Finance Active pourra utiliser certaines données relatives au Client et présentes dans la plateforme afin de produire de l'information synthétique, étant expressément entendu que les données du Client seront exclusivement utilisées sur une base statistique et strictement anonyme.

5.6 Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit sa cause, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET GARANTIE

6.1 Dans le cadre de l'exécution du Service, Finance Active est tenue envers le Client à une obligation de moyens.

6.2 Il est possible dans le cadre du Service, que Finance Active apporte des informations, des données ou des conseils au Client, de manière formelle ou informelle. Le Client reconnaît expressément que les informations, données ou conseils apportés par Finance Active dans le cadre du Service peuvent dépendre de la manière dont les objectifs de gestion du Client sont compris par les équipes de Finance Active. Dès lors, le Client reconnaît qu'il est de son devoir de confronter de tels conseils, données ou informations avec ses propres données ou analyses, et que Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui en est fait par le Client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi que des positions qu'il adopte, annule, ou n'adopte pas, suite aux conseils ou données communiqués, même formellement, par Finance Active dans le cadre du contrat.

6.3 En outre, les prestations rendues par Finance Active au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donnée par Finance Active.

6.4 Finance Active n'accepte de responsabilité financière vis-à-vis du Client au titre du contrat qu'en cas d'inexécution du Service, ou de faute grave dans son exécution. En outre, quelles qu'en soient les circonstances et les conséquences, la responsabilité financière de Finance Active au titre d'éventuels dommages directs ou indirects

subis par le Client en cas d'exécution fautive du Contrat par Finance Active ne pourra en aucun cas aller au-delà du montant du Droit d'accès annuel.

6.5 La responsabilité de Finance Active n'est jamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement extérieur à la volonté de Finance Active qui échapperait à son pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation, modification dans l'interprétation d'une règle de droit (revirement de jurisprudence), acte de la puissance publique, guerre, conflits sociaux, blocus, accident grave...

6.6 Finance Active déclare avoir souscrit, au titre des prestations objet du contrat, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 7 - DONNEES DE MARCHÉ

Pour les besoins du Service, certaines données de marchés sont utilisées par la plateforme et/ou disponibles en ligne. Finance Active s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer de la fiabilité des données de marché utilisées et présentées ; en particulier, Finance Active s'engage à puiser ses données de marché auprès de sources de 1^{er} rang.

Toutefois, Finance Active reste dépendant des données fournies ; en dépit de la réputation des fournisseurs de données, celles-ci peuvent par moment être manquantes ou manquer de fiabilité, en particulier pour les marchés peu liquides.

Le Client s'interdit toute diffusion gratuite ou payante des données de marché disponibles via la plateforme, ainsi que toute utilisation de ces données autrement que dans le cadre du Service, sauf accord écrit préalable de Finance Active et des fournisseurs de données de marchés.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le Client s'engage à communiquer à Finance Active l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution du Service. En particulier, le Client s'engage à transmettre à Finance Active les éléments liés aux nouvelles Données financières, ou à leur modification, dans les meilleurs délais après la conclusion de l'opération. Le Client s'engage également à vérifier au fil de l'eau que les Données financières qu'il a transmises à Finance Active pour intégration dans la plateforme, l'ont été sans erreur. La transmission rapide des Données financières et la vérification de leur correcte intégration sont des étapes essentielles afin de garantir la fiabilité du Service.

8.2 Le Client s'engage à assurer au sein de sa structure une bonne gestion des codes d'accès à la plateforme de Finance Active et à communiquer à Finance Active, dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que ses mises à jour. En particulier, il est expressément convenu que le Client est seul responsable :
- de la protection des codes d'accès aux Services octroyés par Finance Active ;
- de la liste des personnes autorisées à accéder à ces services ;
- de l'annulation des codes ayant été utilisés par des personnes ayant quitté le Client ou susceptibles d'avoir été accidentellement transmises à des tiers.
La responsabilité de Finance Active au titre de l'article 6 ne saurait être engagée en cas d'accès aux Informations Confidentielles disponibles dans la plateforme par des tiers qui auraient utilisé un code d'accès du Client.

8.3 Le Client reconnaît l'existence de droits de propriété intellectuelle de Finance Active sur la plateforme, ainsi que l'existence d'un savoir-faire de Finance Active en ce qui concerne les différents éléments du Service. Le Client s'engage à respecter ces droits et ce savoir-faire, et à les faire respecter par ses employés. Le Client s'engage également à apporter à la protection vis-à-vis des tiers de ces droits de propriété intellectuelle et de ce savoir-faire, le même soin qu'à la protection de ses propres droits et savoir-faire.

8.4 Pendant la durée du contrat et la période d'un an qui suit son achèvement, le Client s'engage à ne pas tenter de débaucher (ni d'aider quiconque à le faire) un salarié quelconque de Finance Active. En cas de violation, le Client devra à Finance Active, à titre de clause pénale, une indemnité égale à la rémunération perçue par le salarié lors des 12 derniers mois.

ARTICLE 9 - FICHIERS

Les fichiers et bases de données créés et/ou utilisés par Finance Active dans le cadre du Contrat répondent aux obligations posées par la loi n°78-17 du 6 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 juin 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant figurant aux fichiers.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie deux (2) mois, au moins, avant la date d'anniversaire du Contrat, déterminée en fonction de la Date de Démarrage définie à l'article 2.

En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement de l'article 6.4 ci-dessus. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie) avec accusé de réception, à l'adresse des Parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée à l'autre Partie.

Pour la société Finance Active : 46, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris
Tél : 01 55 807 840 Fax : 01 40 130 430

Pour le Client : à l'adresse figurant au recto.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi.

ARTICLE 12 - CLAUSES DIVERSES

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties.

Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit. Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Le Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, dont la compétence est reconnue expressément.

Finance Active	Coordonnées bancaires - Domiciliation : Société Générale Paris Bourse
Banque Guichet Compte	Clé IBAN
30003 03440 00020207409 10	FR76 30003 03440 00020207409 10
Siret : 531 663 326 00035	APE : 6430Z

Paraphes	
Client	FA